

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 37
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) -
POUR L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION DE LA
MOUCHETIERE A SAINT COLOMBAN (AP-CP N° 005)**

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation prévisionnelle des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre de l'opération de « **travaux de construction de la Station d'épuration de la Mouchetière à Saint Colomaban** », Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir pour l'exercice 2024, une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de **1 050 000 € TTC**.

Les dépenses seront autofinancées par Grand Lieu Communauté.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de l'opération relative à la « **travaux de construction de la Station d'épuration de la Mouchetière à Saint Colomaban** », de la manière suivante :

	Montant total de l'Autorisation de programme (AP) en € HT	Crédit de Paiement 2024 (CP 2024)	Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)
AP/CP n° 005 Travaux Station d'épuration de la Mouchetière - Saint Colomaban	1 050 000,00 €	100 000,00 €	750 000,00 €	200 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article R2311-9 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°005 – travaux de construction de la station d'épuration de la Mouchetière à Saint Colomaban ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme pour l'opération n° 005 de « **travaux de construction de la Station d'épuration de la Mouchetière à Saint Colomaban** » d'un montant total de **1 050 000 € TTC** et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Conseil du T.O.T. 

ID : 044-244400438-20241211-DE232_C101224-DE

- **PRECISE** que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés

Acte n° : DE232 - C101224

Publié sur le site internet le : *12/12/24*

Fait à la Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 37
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Conseil du 10



ID : 044-244400438-20241211-DE233_C101224-DE

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025

Au budget 2024, des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement. Certaines de ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2024 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2025. Par contre, d'autres dépenses ne seront engagées qu'au début de l'année 2025, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2024).

Les crédits inscrits en investissement s'élevant à :

	Crédits inscrits en investissement au budget 2024	Montant pouvant être engagé avant le vote du budget 2025
Budget principal	11 880 051 €	2 970 000 €
Budget annexe Déchets Ménagers et assimilés	481 975 €	120 000 €
Budget annexe Equipements aquatiques	1 117 915 €	279 000 €
Budget annexe Office de tourisme	264 590 €	66 000 €
Budget annexe Assainissement collectif	4 235 885 €	1 058 000 €
Budget annexe SPANC	9 329 €	2 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

CONSIDERANT que certaines dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2024 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2025, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Acte n° : DE233- C101224

Publié sur le site internet le : 12/12/24

Fait à la Chevrolière, le 10 décembre 2024

Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 37
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET



**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE
TOURISME COMMUNAUTAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire.

Préalablement au vote du budget 2025 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précitée, afin de pouvoir payer les dépenses réalisées avant le vote du budget 2025 il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Finances Publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, préalablement au vote du budget 2025, le versement d'une subvention par le Budget principal au profit du Budget annexe Office de Tourisme Communautaire à hauteur de 50 % du montant de la subvention versée à la section fonctionnement en 2024 (**406 812 €**), soit **203 406 €**.

Acte n° : DE234 - C101224

Publié sur le site internet le :

12/12/24

Fait à La Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 11/12/2024

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 37
	votants : 38

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE – COMMUNE DU BIGNON

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale.

La commune du BIGNON sollicite Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un Fonds de Solidarité Territoriale d'un montant de **161 774 €** pour le projet de création d'une piste cyclable le long de la RD62 (Bourg – village de la Baudouinière), projet classé d'intérêt communautaire.

Le montant prévisionnel de l'opération pour cette première tranche est estimé à **361 049 € HT**. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	
Honoraires et études	10 000 €	Etat DSIL	37 500	10.3%
Travaux	334 333 €			
Divers et imprévus	16 716 €	Région	-	
		Fonds de concours de Grand Lieu Communauté	161 774€	44.8%
		Autres partenaires (CEE)		
		Fonds propres commune de LE BIGNON	161 775 €	44.9%
TOTAL	361 049 €	TOTAL	361 049 €	100%

M. Loïc PLANET, Mme Alexandra MONTAGNE, M. Pierre THERY, et M. Jean-Yves MARNIER représentants de la commune du Bignon, ne prennent pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16 V ;

VU la délibération DE176-C060721 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 relative au dispositif de Solidarité Territoriale ;

CONSIDERANT le projet de création d'une piste cyclable le long de la RD62 (Bourg – village de la Baudouinière) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE VERSER** un Fonds de Solidarité Territoriale de **161 774 €** au profit de la Commune du Bignon pour son projet **de création d'une piste cyclable le long de la RD62 (Bourg – village de la Baudouinière)** ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le Conseil du 10/12/2024
ID : 044-244400438-20241211-DE235_C101224-DE



- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Acte n° : DE235 - C101224

Publié sur le site internet le : 12/12/24

Fait à La Chevrolière, le 10 décembre 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031

Par délibération en date du 26 septembre 2023, Grand Lieu Communauté a validé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), dans la continuité du premier PLH approuvé en 2017 et prorogé jusqu'en 2025.

Le PLH, qui permet de programmer et de définir la politique de l'habitat de la collectivité, fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté de communes et à ses neuf communes membres de répondre aux besoins en logement et en hébergement du territoire, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti (extrait de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation).

Grand Lieu Communauté a été accompagnée par l'AURAN, agence d'urbanisme de Nantes, pour l'élaboration de ce document. Un travail partenarial avec les communes, les services de l'Etat et du Département de Loire-Atlantique, mais également tous les acteurs du logement (bailleurs, associations en charge des gens du voyage, association pour le logement des jeunes...), a permis de dégager, sur la base du diagnostic du territoire, les enjeux auxquels Grand Lieu doit faire face en matière d'habitat. Il en découle 4 grandes orientations qui guident la démarche du PLH et qui ont été validées par le conseil communautaire par délibération le 2 juillet 2024 :

- L'accompagnement de la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire
- La maîtrise du développement de l'offre de logements pour garantir la mixité tout en répondant aux besoins liés à l'évolution démographique et aux besoins des ménages
- Le renforcement des liens entre habitat, emploi et mobilité
- Le portage d'une politique de l'habitat cohérente, partagée et utile pour les communes.

Afin de répondre aux objectifs contenus dans ces 4 orientations, le projet de PLH propose un programme de 19 actions en faveur de l'observation et de la maîtrise foncière, de l'amélioration du parc de logements, de la qualité des formes urbaines, de la diversification du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins, et d'un portage cohérent et partagé de la politique de l'habitat. Ces actions se déclinent à la fois en outils techniques à destination des communes, en dispositifs de soutien aux ménages, et en ateliers et expérimentations partenariaux avec les acteurs du territoire.

Le document d'orientations et le programme d'actions ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail du comité consultatif de Grand Lieu et d'un avis favorable, assorti du souhait de continuer d'être associé au suivi de ce programme de manière à pouvoir participer aux ajustements nécessaires, de ce même comité consultatif lors de sa séance plénière du 20 novembre 2024.

Il est proposé d'arrêter le projet de PLH pour la période 2025-2031 de manière à engager la procédure de validation administrative, à savoir :

- Recueil de l'avis des communes membres de l'EPCI
- Nouvelle délibération du conseil communautaire au regard de l'avis des communes
- Transmission pour avis aux services de l'Etat
- Approbation définitive du PLH par le conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-1 à R.302-13-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n° DE193-C260923 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 et relative au bilan du PLH 2017-2023, à sa prorogation pour une durée de 2 ans et au lancement de l'élaboration d'un nouveau PLH,

VU la délibération n° DE145-C020724 du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 et relative à l'approbation des orientations du PLH 2025-2031,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20241211-DE236_C101224-DE



VU l'avis favorable du Comité consultatif de Grand Lieu Communauté en date du 20 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 41 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- **ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat de Grand Lieu Communauté pour la période 2025-2031,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, dans un délai de 2 mois, l'avis des communes membres sur ce projet de PLH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte n° : DE236 - C101224

Publié sur le site internet le : *12/12/24*

Fait à la Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY

ENGAGEMENT DANS LA FORMALISATION D'UN PACTE TERRITORIAL DE L'ANAH EN 2025

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a modifié le cadre d'intervention et le format du service public en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat au niveau national, intitulé France Rénov'. Ce service public s'est décliné dans les territoires sous la forme de plateformes territoriales de rénovation énergétique, en partie financées par le programme SARE dont la fin est programmée au 31 décembre 2024.

Sur le territoire, ce service est apporté par la plateforme de rénovation énergétique Grand Lieu Rénov', qui propose, au sein du guichet unique de l'habitat, de l'information, du conseil personnalisé et un accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements et le maintien à domicile. Deux dispositifs concourent à cet objectif :

- Le PIG Habiter Mieux qui, à l'échelle du Pays de Retz, accompagne les ménages modestes et très modestes à obtenir des subventions de l'ANAH et à réaliser des travaux de rénovation thermique et/ou de maintien à domicile – cette mission est assurée par Citémétric,
- Le service de conseil qui, à l'échelle de Grand Lieu, accompagne tous les ménages de manière personnalisée dans le montage des dossiers de rénovation énergétique, le choix de devis et le suivi des travaux – cette mission est assurée par l'association Alisée.

Afin de poursuivre le financement de ce service au public, l'Etat propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention et de financement par la signature d'un Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial porté par Grand Lieu Communauté. Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens pour assurer le portage du service. Elle sera signée par Grand Lieu Communauté, l'État (le préfet de département) et l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégué des aides à la pierre).

Dans le cadre de ce Pacte Territorial, l'Anah financera les actions du service à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de 150 000 € pour les actions de dynamique territoriale et de 150 000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation.

Le maintien du service Grand Lieu Rénov' est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire. L'engagement de la collectivité lui permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah.

Le contenu de la convention de Pacte Territorial, le chiffrage précis des objectifs et des financements, le détail des actions retenues et des modalités d'intervention de la collectivité, seront précisés ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération autorisant la signature de la convention.

VU l'article L.5246-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

VU le Code de l'Energie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2017-2023, approuvé le 30 mai 2017 et prorogé pour une durée de 2 ans le 26 septembre 2023, ainsi que le Programme Local de l'Habitat 2025-2031 arrêté par délibération le 10 décembre 2024 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 3 mars 2020 ;

VU les délibérations n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Conseil du 10/12/2024



ID : 044-244400438-20241211-DE237_C101224-DE

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le service public d'amélioration de l'habitat à destination des ménages du territoire de Grand Lieu Communauté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intention d'engagement à la signature d'un PIG Pacte Territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat,
- **S'ENGAGE** à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant,
- **TRANSMETTRA** la présente délibération à la DDTM de Loire-Atlantique, Délégation locale de l'Anah, au Département de Loire-Atlantique, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

Acte n° : DE237- C101224

Publié sur le site internet le : 12/12/24

Fait à la Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20241211-DE238_C101224-DE



VERSEMENT DE LA SUBVENTION PIG AUX PARTICULIERS

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux en Pays de Retz, mené depuis 2018 à l'échelle du PETR du Pays de Retz, et ayant pour objectif d'aider les ménages modestes et très modestes à financer la rénovation énergétique de leur logement et/ou son adaptation pour le maintien à domicile, en lien avec l'Anah, Grand Lieu Communauté apporte une subvention complémentaire de 500 € aux ménages dont le dossier a été validé et pris en charge par l'opérateur, répondant aux critères d'éligibilité de l'Anah.

En raison d'un grand nombre de demandes d'accompagnement sur le territoire de Grand Lieu Communauté en 2024, certains dossiers répondant aux critères d'éligibilité de l'Anah n'ont pas pu être pris en charge dans le cadre de la convention qui lie la collectivité, le PETR du Pays de Retz et l'opérateur Anah titulaire du marché à savoir Citémétrie. Ils ont malgré tout été accompagnés par l'opérateur en diffus, c'est-à-dire en dehors du cadre du marché, le ménage devant assurer le financement de l'accompagnement dans l'attente de son remboursement à l'issue des travaux. Toutefois, ils ne peuvent bénéficier de l'aide complémentaire de la collectivité du fait de leur prise en charge hors marché.

Considérant que le budget alloué à cette opération n'est pas dépassé, et de manière à préserver l'égalité de traitement des ménages sur le territoire, il est proposé d'accorder la prime supplémentaire de 500 € par dossier à l'ensemble des ménages accompagnés par Citémétrie pour les dossiers répondant aux exigences du PIG Habiter Mieux et aux critères d'éligibilité de l'Anah, que le dossier soit accompagné dans le cadre du marché ou dans le diffus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté, et plus précisément le 4^{ème} tiret du 4°) du II de l'article 4 relatif à la coordination, la signature et l'animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat notamment OPAH et toutes opérations similaires,

VU la délibération n° DE043-C130224 du Conseil communautaire en date du 13 février 2024 et relative au renouvellement du PIG Habiter Mieux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 500 € aux propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire, accompagnés par Citémétrie en dehors du cadre du PIG et répondant aux exigences du PIG Habiter Mieux et aux critères d'éligibilité de l'Anah, réalisant des travaux d'économie d'énergie ou de maintien à domicile,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte n° : DE238 - C101224

Publié sur le site internet le : 12/12/24

Fait à la Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Conseil du 10/12



ID : 044-244400438-20241211-DE239_C101224-DE

MISE EN PLACE DE LA FILIERE « DECHETS DU BATIMENT » ET MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

En lien avec la signature par Grand Lieu Communauté des contrats relatifs à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les éco-organismes dédiés que sont Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, il convient de revoir les conditions tarifaires des déchets déposés par les professionnels en déchèterie.

Considérant que la signature de ces contrats avec les éco-organismes précités va permettre :

- D'assurer la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets bois, plâtre issus de la filière bâtiment par les éco-organismes dédiés,
- De disposer d'un soutien financier pour la prise en charge de la collecte et du traitement par Grand Lieu Communauté des déchets plastiques issus du bâtiment,

Considérant que cette prise en charge opérationnelle ou financière des flux plastiques, bois, plâtre implique la gratuité des dépôts de professionnels si le tri des déchets est conforme, à compter de sa mise en place soit au 1^{er} janvier 2025.

Considérant également que le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries va induire, au 1^{er} janvier une hausse des coûts de traitement,

Il est proposé une révision de la grille tarifaire comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Flux	Tarifs actuels (m ³)	Tarifs proposés à compter du 01/01/2025
Tout venant	42 €	45 €
Gravats	31 €	35 €
Déchets Verts	13 €	15 €
Polystyrène	14 €	14 €
Bois A	14 €	Gratuit
Bois B	22 €	Gratuit
Plastiques durs	15 €	Gratuit
Plâtre	39 €	Gratuit
Ferraille	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit
Piles, néons, batteries	Gratuit	Gratuit
Radiographies, cartouches d'encre	Gratuit	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision de la grille tarifaire pour les apports de déchets de professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Acte n° : DE239 - C101224

Publié sur le site internet le :

12/12/24

Fait à la Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC
AGGLO PAYS DE RETZ, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE, GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ET TRIVALIS**

Afin de gérer les conditions dans lesquelles s'exerce la coopération mise en œuvre entre Pornic aggro Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis en vue d'optimiser le service public de traitement des déchets ménagers dont ils ont chacun la responsabilité, et en particulier la valorisation des emballages ménagers et assimilés collectés sur leur territoire, une convention de coopération doit être signée.

La Convention permet d'assurer la coopération entre les Parties afin notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic aggro Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri nommé Vendée Tri, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic aggro Pays de Retz, de la Communauté de communes Sud Estuaire, de Grand Lieu Communauté et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. De manière générale, les Parties s'engagent à, en cas de nécessité, se prêter assistance dans le cadre de leur obligation légale de traitement des déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que Pornic aggro Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont signé le 22 juin 2017 une convention d'entente intercommunale fondée sur l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales afin que les emballages collectés sur le territoire des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique soient pris en charge par le centre de tri départemental nommé VENDEE TRI, propriété de Trivalis, au prix coûtant du service ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la durée du marché public n°2013-M213 de conception, réalisation, exploitation et maintenance de VENDEE TRI soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que Pornic Aggro Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis souhaitent poursuivre cette coopération en vue d'optimiser le service public de traitement des déchets ménagers dont ils ont chacun la responsabilité, et en particulier la valorisation des emballages ménagers et assimilés collectés sur leur territoire ;

CONSIDERANT que plusieurs évolutions ont conduit à mener une réflexion sur la signature d'une nouvelle convention au terme de la convention d'entente intercommunale en cours :

- **Sur le plan technique**, du fait des hausses réelles des emballages à traiter, Trivalis a décidé d'engager des mesures pour augmenter les capacités de tri sur Vendée Tri à 50 000 tonnes et moderniser l'équipement. Pour réaliser ces travaux, un nouveau marché global de performance pour la conception et la réalisation des travaux de modernisation du centre de tri Vendée Tri et l'exploitation et la maintenance de ce dernier va être conclu avec un démarrage au 1er janvier 2025.

La nouvelle convention de coopération aura une durée coïncidant avec le nouveau marché à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032.

- **Sur le plan juridique**, la mise en place d'une convention de coopération « public-public s'appuyant sur les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique semble être un instrument plus adapté que l'entente intercommunale.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20241211-DE240_C101224-DE

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre qu'a été établie la convention ci-jointe entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis permettant d'assurer la coopération entre les parties afin notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri nommé Vendée Tri, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic agglo Pays de Retz, de la Communauté de communes Sud Estuaire, de Grand Lieu Communauté et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coopération ci-jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis avec une date de démarrage au 1^{er} Janvier 2025 et une échéance fixée au 31 Décembre 2032 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Acte n° : DE240- C101224

Publié sur le site internet le : 12/12/24

Fait à la Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Conseil du 10/12/2024

 SLO

ID : 044-244400438-20241211-DE241_C101224-DE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU – RUE DES GUITTIERES

Par une décision du Bureau communautaire du 5 décembre 2023, le marché de réhabilitation des REU – Rue Guittières sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu a été attribué à l'entreprise **Loire TP Environnement**, 3 rue Alfred Nobel 44680 Saint-Hilaire de Chaléons, pour un montant estimatif de **99 847.80€ HT**.

Les travaux arrivant à leur terme, il convient de procéder à la validation d'un avenant n°1 pour les motifs suivants :

- la création de prix nouveaux,
- une plus-value relative à la chute des flans tranchées déchaussant le tapis de chaussée et impliquant une reprise plus large de tranchée et de voirie ;
- une prolongation de délais.

Ces incidences et modifications financières représentent une plus-value de +18 880.61 € HT sur le montant du marché, et portent celui-ci de 99 847.80€ HT à **118 728.41€ HT**.

Cette évolution de montant conduit à une augmentation du marché initial de plus de **18.91%**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au marché 202300038 passé avec l'entreprise Loire TP Environnement pour un montant de **+18 880.61 € HT**, portant ainsi le montant du marché de **99 847.80 € HT à 118 728.41 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant

Acte n° : DE241 - C101224

Publié sur le site internet le : **12/12/24**

Fait à La Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Dans le cadre de son 12^{ème} programme 2025-2030, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a modifié en octobre 2024 le principe de redevance prélevée sur la facture d'eau et d'assainissement : la redevance prélevement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable »
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Les redevances actuelles sont aujourd'hui facturées en direct par le délégataire puis reversées à l'Agence de l'Eau, sans impact comptable pour Grand Lieu Communauté. A partir de 2025, il appartiendra au délégataire chargé de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces redevances et de les reverser à Grand Lieu Communauté. Grand Lieu Communauté reversera ensuite les sommes encaissées à l'Agence de l'Eau, selon les modalités évoquées ci-après :

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau 0,28 € HT par mètre cube
- Le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau et assainissement ;

Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. La performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année de mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°2024-2024-97 du 15 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20241211-DE242_C101224-DE



VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SAUR et Grand Lieu Communauté entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et notamment ses articles 53 et 54 (relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à Grand Lieu Communauté les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne applicables au 1^{er} janvier 2025,
- **FIXE** à **0,084€ /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **PRECISE** que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à Grand Lieu Communauté, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public

AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte n° : DE242- C101224

Publié sur le site internet le : 12/12/24

Fait à la Chevrolière, le 10 décembre 2024
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

